

N°

SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Echelonnement indiciaire applicable aux corps des infirmiers, des masseurs-kinésithérapeutes, des préparateurs en pharmacie et des diététiciens de catégorie B du Centre d'action sociale de la Ville.

Le Conseil ;

Vu les articles R-123-39 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n°2021-1409 du 29 octobre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable à divers corps de catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu la délibération n°054-1 du 27 juin 2016 portant dispositions statutaires applicables au corps des diététiciens du Centre d'action sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n°054-3 du 27 juin 2016 portant dispositions statutaires applicables au corps des préparateurs en pharmacie du Centre d'action sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n°054-4 du 27 juin 2016 portant dispositions statutaires applicables au corps des infirmiers du Centre d'action sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n°007-1 du 29 mars 2018 portant les dispositions statutaires applicables au corps des masseurs-kinésithérapeutes du Centre d'action sociale de la Ville de Paris (catégorie B) ;

Vu la délibération de ce jour portant revalorisation du déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A du Centre d'action sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'avis émis par le Conseil supérieur des administrations parisiennes ;

Vu le mémoire de la Directrice Générale portant sur l'application des accords du « Ségur de la santé » ;

Délibère

Article 1 : L'échelonnement indiciaire applicable aux membres du corps des infirmiers du Centre d'action sociale de la Ville de Paris régi par la délibération n°054-4 du 27 juin 2016 susvisée, du corps des masseurs-kinésithérapeutes du Centre d'action sociale de la Ville de Paris régi par la délibération n°007-1 du 29 mars 2018 susvisée, est fixé ainsi qu'il suit :

Echelons	Indices bruts
Deuxième grade	
10	751
9	725
8	705
7	693
6	674
5	652
4	621
3	587
2	553
1	532
Premier grade	
8	664
7	614
6	563
5	517
4	489
3	460
2	438
1	418

Article 2 : L'échelonnement indiciaire applicable au corps des diététiciens du Centre d'action sociale de la Ville de Paris régi par la délibération n°054-4 du 27 juin 2016 susvisée et au corps des préparateurs en pharmacie du Centre d'action sociale de la Ville de Paris régi par la délibération n°054-3 du 27 juin 2016 susvisée, est fixé ainsi qu'il suit :

Echelons	Indices bruts
Classe supérieure	
8	707
7	684
6	665
5	638
4	607
3	574
2	542
1	518
Classe normale	
9	
8	638
7	587
6	543
5	498
4	468
3	442
2	418
1	389

Article 3 : La délibération n°054-5 du 27 juin 2016 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des diététiciens, des masseurs-kinésithérapeutes, des préparateurs en pharmacie et des infirmiers du Centre d'action sociale de la Ville de Paris est abrogée.

Article 4 : Les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

La Directrice Générale
Secrétaire du Conseil d'Administration

P/la Présidente
du Conseil d'Administration

Jeanne SEBAN

Léa FILOCHE